

## COMMUNIQUÉ OFFICIEL

# Dispositif sanitaire Onsec

## À l'attention des habitants de Salazie identifiés comme personnes vulnérables

### QUI SONT LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Circulaires DGS n° 97/113 du 17 février 1997 et DGS n° 2009-217 du 16 juillet 2009

Toutes les personnes vivant à domicile qui peuvent se trouver en situation de faiblesse physique ou psychique (maladie, handicap, vieillesse, etc.) et qui ont besoin en raison d'une maladie, de l'âge, d'un handicap ou d'autres types de déficience physique, de soins d'hygiène et de confort, d'actes infirmiers (pansements, injections...) ou d'aide logistique (aide-ménagère).

Le médecin traitant et les infirmier(e)s libéraux constituent souvent le pivot de la prise en charge en lien avec la famille (si elle est présente).

**Pour les personnes vulnérables qui ne pourraient pas rester à leur domicile car ils nécessitent une continuité des soins, il convient d'anticiper, le plus en amont possible, en début et durant tout le long de la saison cyclonique.** Il s'agit alors d'identifier la possible nécessité d'un recours à une hospitalisation temporaire en cas d'alerte cyclonique afin de garantir la sécurité de leur prise en charge ; et de préparer en amont, un dossier de transmission avec notamment les soins et traitements pour les structures d'accueil en cas de transfert.

#### PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE

##### Les soignants qui coordonnent la prise en charge des personnes vulnérables

- Confirment la nécessité d'une prise en charge dans une structure adaptée ;
- Vérifient et complètent au besoin, le dossier de transmission.

	ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	ALERTE ROUGE CYCLONIQUE ALERTE VIOlette CYCLONIQUE	PHASE DE SAUVEGARDE
<b>Pour les personnes vulnérables</b>	Les médecins traitants informent le médecin régulateur du SAMU centre 15 du besoin d'hospitalisation de son patient.	<u>Hospitalisé en établissement</u> Si une personne à domicile, nécessite une hospitalisation durant l'alerte rouge, après régulation par le SAMU centre 15, un transfert vers un établissement de santé est envisageable si les conditions météorologiques le permettent. En alerte violette, pas de transport possible.	Retour au domicile dès que possible.

### À PROPOS DES CENTRES DE VIE

Les centres de vie assurent la protection des personnes autonomes qui dépendent d'une alimentation énergétique pour le fonctionnement de leurs appareils médicaux (insuffisances respiratoires pour l'essentiel). Il ne s'agit pas de postes médicaux avancés mais de domiciles de substitution équipés plutôt sommairement, où est assurée l'autonomie électrique pour des personnes autonomes qui ont besoin d'une source énergétique. Ils n'ont pas vocation à recevoir des patients dépendants. Ils ne sont pas équipés de matériel de soin, de médicaments, ou de la présence d'un professionnel de santé.